

58. La Commission est composée de 13 membres, dont un président et deux vice-présidents.

Les membres de la Commission sont nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre. Ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée.

1975, c. 6, a. 58; 1989, c. 51, a. 3; 1995, c. 27, a. 3; 2002, c. 34, a. 1.

58.3. La durée du mandat des membres de la Commission est d'au plus dix ans. Cette durée, une fois fixée, ne peut être réduite.

1995, c. 27, a. 3.

TESSIER, Philippe-André

ÂGE 42 ans

FORMATION

Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

Membre du Barreau du Québec

Université Laval

2017 Administrateur de sociétés certifié – Collège des administrateurs de sociétés

Université de Montréal

2003 Baccalauréat ès sciences par cumul (majeure en science de la communication et certificat en relations industrielles)

2000 Baccalauréat en droit

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Robinson Sheppard Shapiro

Depuis 2015 Avocat associé, chef du groupe de droit du travail et de l'emploi

2009 - 2015 Avocat associé

2001 - 2009 Avocat